

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Brandt France SAS au capital de 100.000.000€, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » 89/91, boulevard Franklin Roosevelt, 92854 Rueil Malmaison Cedex, R.C.S. Nanterre 801250531, organise du 05/06/2018 au 31/07/2018 inclus pour la marque De Dietrich un jeu avec obligation d'achat par courrier intitulé « Cuisinez comme un Chef » dans les points de vente Schmidt (ci-après le Jeu). Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine, Corse incluse.

L'adresse du Jeu est la suivante : Studio 84 - Cuisinez comme un Chef - 84 rue de Paris - 92110 Clichy. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Le présent Règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 05/06/18 au 31/07/18 inclus à toute personne physique, majeure et capable, résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le Participant)

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la société organisatrice, des sociétés des groupes Brandt et Schmidt, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du Règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment (i) du présent Règlement, en toutes ses stipulations, (ii), ainsi que (iii) des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 : DUREE

La participation au jeu est ouverte du 05/06/18 au 31/07/18 minuit au plus tard.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par courrier à l'exclusion de tout autre moyen.

Ce Jeu est soumis à une obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant doit avoir préalablement acheté avant le 31/07/2018 une cuisine Schmidt équipée d'un four et d'une table induction De Dietrich et d'un 3^{ème} appareil parmi les familles micro-ondes, hotte, réfrigérateur ou lave-vaisselle, de marque De Dietrich. La participation au jeu est valable pour une cuisine posée avant le 31/12/18.

Il est demandé aux Participants d'envoyer sous pli suffisamment affranchi à leurs frais avant le 15/08/2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Studio 84 - Cuisinez comme un Chef - 84 rue de Paris - 92110 Clichy les documents suivants :

1. La copie de la facture d'achat Schmidt ou du bon de commande Schmidt précisant le versement d'un acompte. La copie du document Schmidt devra être complet et datée entre le 5/6 et le 31/7/18.
2. Le bulletin jeu dûment complété.
3. Leurs coordonnées postales complètes ainsi que leur adresse email sur papier libre.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et à un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du Jeu. Les frais postaux de la participation ne seront pas remboursés.

Un tirage au sort organisé le 20 Novembre 2018 par la société organisatrice parmi les participations conformes déterminera les 15 gagnants.

Si les informations sont inexactes ou incomplètes la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptible de heurter les consommateurs.

En tout état de cause, pour valider sa participation au Jeu, le consommateur devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent Jeu concours indépendant de sa volonté.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sont mis en jeu :

15 cours de cuisine à domicile d'une valeur unitaire d'environ 200€ TTC.

La prestation comprend :

- le déplacement du chef
- l'achat des ingrédients

- le cours de cuisine de 2 heures dispensé sur place sur un format :
 - entrée + plat ou
 - plat + dessert
- le rangement de la cuisine lorsque les clients passent à la dégustation

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent Règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, les gagnants recevront par courrier recommandé avec AR leur lot.

En cas de coordonnées erronées, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non, à toute personne de son choix, le gagnant perdant ainsi le bénéfice de celle-ci. Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées, ou s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Le lot sera expédié par voie postale en courrier recommandé avec AR dans un délai maximum de six (6) à huit (8) semaines à compter du tirage au sort, sauf en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence. La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable des retards et pertes du fait des services postaux ou pour tout cas fortuit et n'assume aucune responsabilité quant au délai d'acheminement de lot ou de son état à la livraison. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne par le gagnant.

De même si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme valable et gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

Si un gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit ou si un lot est retourné pour toute difficulté notamment dans le nom ou l'adresse postale du destinataire, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées dans le cadre du Jeu « Cuisinez comme un Chef » sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants et à l'envoi du lot. Les informations sont destinées exclusivement à Brandt France, responsable du traitement et font l'objet d'une saisie par un prestataire en France qui n'a aucun droit d'utilisation des informations. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les données collectées dans le cadre du jeu seront conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la clôture de l'opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant au service consommateur Brandt France : 89/91 Boulevard Franklin Roosevelt, 92500 RUEIL MALMAISON accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu « Cuisinez comme un Chef ».

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <http://brandt.fr/mentions-legales>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu « Cuisinez comme un Chef ».

La participation de toute personne au Jeu se fait sous son entière et seule responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du bulletin de ce Participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent Jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

En cas d'une simple modification du Règlement du Jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 9- DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement complet a été déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice

Il est consultable gratuitement, sur demande, à l'accueil de chaque magasin du cuisiniste Schmidt participant à l'opération.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent Règlement est soumis à la Loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est adressée à Service Consommateur - De Dietrich - 89 Boulevard Franklin Roosevelt, 92854 Rueil Malmaison Cedex dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.